

Avis d'affichage

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, la soussigné bourgmestre de la Ville de Grevenmacher porte à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 1^{er} mars 2024, portant sur

La fixation des tarifs pour l'enlèvement, la destruction et le recyclage des ordures

a été approuvée par le Ministre des Affaires intérieures en date du 29 mars 2024, réf. 847xf72a3. Le texte de la délibération est à la disposition du public à la maison communale, où il peut être pris copie sans déplacement, contre remboursement.

Grevenmacher, le 16 avril 2024.


La secrétaire communale,
contreseing Art. 74 de la loi communale



Carine Majerus



La bourgmestre,



Monique Hermes